



Direction des services techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2024/080

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE RAYMOND POINCARÉ
POUR LA COMMÉMORATION DES 80 ANS DU DÉBARQUEMENT DU 6 JUIN 1944**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Commémoration des 80 ans du Débarquement » ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Commémoration des 80 ans du Débarquement » qui aura lieu le samedi 15 juin 2024 de 10h à 20h, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement aux endroits suivants :

- le parking place Georges Clemenceau (devant la Police Municipale) du vendredi 14 juin 2024 14h au samedi 15 juin 2024 21h.
- les places de stationnement « en épis » devant le parvis de la Mairie (rue Raymond Poincaré) le samedi 15 juin 2024 de 7h à 21h.

Article 2

La circulation sera interdite sur une voie de la RD4 (sens : Champagne/Oise ➡ Parmain-l'Isle-Adam) devant la Mairie le samedi 15 juin 2024 de 7h à 21h.



Article 3

L'accès au parc de la mairie sera fermé au public du vendredi 14 juin 2024 à partir de 14h jusqu'au samedi 15 juin 2024 21h.

Article 4

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux nécessaires.

Article 5

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 12 juin 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 12 juin 2024
Notifié le : 12 juin 2024
Exécutoire le : 12 juin 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.